

Le **31 mars 2023**, à **18 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 27 mars 2023.

Présents : Franck BRISSET, Christelle RESSENCOURT, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LÉBOULANGER, Anita LEDANOIS, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ Guillaume GOURDEL, Anne CAPART, Bruno MARTEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

INDEMNITÉS DE FONCTION

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un conseiller municipal délégué,
- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué permanent, selon les taux suivants :
 - ✓ maire : 45.5 % de l'indice 1027
 - ✓ adjoints : 17.50 % de l'indice 1027
 - ✓ conseiller municipal délégué : 17.50 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un conseiller municipal délégué,
- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, selon les taux suivants :
 - ✓ maire : 45.5 % de l'indice 1027
 - ✓ adjoints : 17.50 % de l'indice 1027
 - ✓ conseiller municipal délégué : 17.50 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Le Maire

F.BRISSET



Annexe

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Cherbourg

Collectivité de : commune de Flamanville

Population totale : 1788 habitants au 01/2022 (dernier recensement INSEE 2019)

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BRISSET Franck	45.50

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : MARY Gilles	17.50
2 ^{ème} adjoint : RESSENCOURT Christelle	17.50
3 ^{ème} adjoint : LEMARCHAND Philippe	17.50
4 ^{ème} adjoint : MELIN Katy	17.50
5 ^{ème} adjoint : LEBOULANGER Arnaud	17.50

Conseiller municipal délégué

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
TELLIER Eric	17.50

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20230331-23D020-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023